

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 44 - 2024 du 28 août 2024

**Autorisant la prise en charge des frais de mission de deux inspecteurs
du service des affaires maritimes de l'État pour réaliser l'audit externe
du service du transport maritime intercommunal interinsulaire de la
CODIM.**

Le 28/08/2024, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 21/08/2024 conformément à l'article L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en visioconférence à 07:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Le secrétaire de séance auxiliaire nommé est: non déterminé.

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (11/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Jean-Yves SCALLAMERA, Wildorf TATA, Sylvie HAPIPI, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA

Absent(s) (5): Nestor OHU, Félix BARSINAS, Ornella KAYSER, Alain AH-LO, Mirella TIMAU

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (11/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Dans le cadre du développement du transport maritime interinsulaire des îles Marquises, la Communauté de communes souhaite obtenir les permis en seconde catégorie restreinte permettant aux navires TE ATA O HIVA et KAOHA TINI d'assurer le transport de biens et de passagers entre les îles du groupe nord et celles du groupe sud de l'archipel.

Dans cette perspective, le service du transport maritime intercommunal interinsulaire a mis en place des mesures visant à élever les conditions de sécurité de l'armement des navires (pharmacie, bouteille d'oxygène, brevet de capitaine 500, finalisation du manuel de gestion de la sécurité) s'est doté d'une personne désignée à terre (DPA) qui a oeuvré à l'amélioration des procédures interne du service.

Il convient désormais de faire réaliser un audit externe de la "compagnie" par le service des affaires maritimes de l'État en vue de la délivrance d'un document de conformité et d'un audit externe navire par navire en vues de la délivrance d'un certificat de gestion de la sécurité par navire au total ce sont trois audits externes.

Cette certification au code international de la gestion de la sécurité des navires (ISM) est pré-requis nécessaire à l'octroi d'un permis en seconde catégorie restreinte. Elle sera délivrée pour une durée de 6 mois, renouvelable pour 6 mois supplémentaires. Durant cette période, la CODIM devra organiser un second audit externe diligenté par un inspecteur national afin de bénéficier d'une certification valable pour une durée de 5 années.

L'audit externe sera assuré par M. Mathieu BERNADET, adjoint au chef de service Inspecteur de la sécurité des navires et M. Augustin BLANQUART, inspecteur de la sécurité des navires, du 14 au 16 octobre à Hiva Oa.

-
- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu** la délibération n°02-2022 du 7 janvier 2022 désignant les salles équipées du système de téléconférence pour l'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence ;
- Vu** la délibération n°46-2020 du 10 novembre 2020 modifiant la délibération n°25-2017 du 20 décembre 2017 fixant les frais de missions des agents de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM) ;
- Vu** le budget annexe de transport maritime 2024 de la Communauté de communes des îles Marquises ;
- Considérant** la procédure de demande d'octroi du permis en seconde catégorie restreinte permettant aux navires de la CODIM d'assurer le transport de biens et de passagers entre les îles du groupe nord et celles du groupe sud de l'archipel ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la prise en charge des frais de mission de deux inspecteurs du service des affaires maritimes de l'État pour réaliser l'audit externe du service du transport maritime intercommunal interinsulaire de la CODIM.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

11	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	11	votants
-----------	------------	----------	----------------	----------	---------------------	-----------	---------

Article 1. MISSIONNE deux agents du service des affaires maritimes de l'État pour réaliser l'audit externe du service du transport maritime intercommunal interinsulaire de la CODIM :

- M. Mathieu BERNADET, Adjoint au chef de service Inspecteur de la sécurité des navires ;
- M. Augustin BLANQUART Inspecteur de la sécurité des navires.

Article 2. AUTORISE la prise en charge, par le budget annexe du transport maritime intercommunal interinsulaire, des frais de mission des agents du service des affaires maritimes de l'État du 14 au 16 octobre 2024.

Article 3. Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 300 000 F CFP et sont imputables au budget annexe du transport maritime, comme suit :

- Exercice : 2024
- Chapitre(s) : 011
- Imputation(s) : 6288

Article 4. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être

saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: _____ 30/08/2024

Et publication ou notification

Du: _____ 30/08/2024

**Le Président,
Benoît KAUTAI**

